

# HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°45

## Informations du 17 au 23 mars 2007



### JOURNAL OFFICIEL du 17 au 23 mars 2007

#### Logements locatifs sociaux - Inventaire annuel

Décret n° 2007-361 du 19 mars 2007 relatif à l'inventaire annuel des logements locatifs sociaux, pris en application de l'article L. 2334-17 du code général des collectivités territoriales

J.O n° 68 du 21 mars 2007 page 5145 - texte n° 2 - NOR: INTB0700056D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTB0700056D>

#### Politique énergétique des bâtiments

Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique

J.O n° 68 du 21 mars 2007 page 5146 - texte n° 9 - NOR: SOCU0710409D

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCU0710409D>

#### ERP - Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

J.O n° 69 du 22 mars 2007 page 5222 - texte n° 7 - NOR: INTE0700110A

[www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700110A](http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0700110A)

#### ERP - Prévention des risques d'incendie et de panique - Attestations de compétence

Arrêté du 8 mars 2007 portant création d'attestations de compétence en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et fixant les modalités de leur délivrance

J.O n° 69 du 22 mars 2007 page 5237 - texte n° 10 - NOR: INTE0700225A

## JURISPRUDENCE

#### Immeuble implanté à moins de 500 m d'un immeuble classé - Champ de visibilité

C'est à l'architecte des bâtiments de France qu'il appartient d'apprécier, sous le contrôle du juge, si un immeuble implanté à moins de 500 m d'un immeuble classé est ou non situé dans le champ de visibilité de ce dernier. Par suite, pour l'application de l'article R. 421-2 du code de l'urbanisme, toute la zone située à moins de 500 m d'un immeuble classé doit être regardée comme faisant l'objet d'une protection particulière au titre des monuments historiques, en sorte que le dossier joint à la demande de tout permis de construire dans cette zone doit comprendre une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. Dès lors, c'est sans commettre d'erreur de droit que la cour a jugé que la circonstance que le projet litigieux se trouvait à moins de 500 m d'un immeuble classé suffisait à rendre nécessaire la production d'une telle notice d'impact visuel, alors même que le pétitionnaire soutenait que sa construction n'était pas visible en même temps que le château...

Conseil d'État N° 275287 - 2007-03-12

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXBX2007X03X000000275287>

#### Permis de construire - Preuve d'un affichage sur le terrain

Les témoignages produits en vue d'établir la réalité de l'affichage sur le terrain, s'ils permettent de prouver que le permis de construire a bien été affiché, ne sont pas de nature à attester du caractère continu de cet affichage pendant une période de deux mois, et révèlent même une incertitude concernant l'emplacement du panneau d'affichage, décrit comme étant sur la borne du compteur électrique, alors que la seule photo produite montre le panneau sur le mur mitoyen séparant les propriétés. Dès lors, ainsi que l'a jugé le tribunal administratif qui, contrairement à ce que soutiennent les requérants, ne s'est pas fondé sur la date à laquelle ont été rédigés les témoignages, mais sur leur absence de caractère probant, Mlle X était recevable à demander l'annulation du permis de construire délivré par le maire à M....

CAA de Nancy N° 05NC01079 - 2007-03-01

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J5XCX2007X03X000000501079>

## JURISPRUDENCE (suite)

### Certificat d'urbanisme

Aux termes de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme : « Le certificat d'urbanisme indique les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. Lorsque la demande précise l'opération projetée, en indiquant notamment la destination des bâtiments projetés, le certificat d'urbanisme précise si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de cette opération ». Il appartient à l'autorité qui délivre le certificat d'urbanisme de déterminer si les équipements publics existants ou les équipements prévus, susceptibles de desservir le terrain concerné, permettent ou non la construction sur ce terrain. Dans la négative, cette autorité peut, sous le contrôle du juge, déclarer ce terrain inconstructible alors même qu'aucune règle d'urbanisme n'imposerait le refus de toute construction...

CAA de Nancy N° 05NC00767 - 2007-03-01

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J5XCX2007X03X000000500767>

### Droit de préemption

Par délibération, le conseil municipal s'est borné à manifester son intention d'acquérir des terrains pour permettre la construction d'une salle de classe supplémentaire et d'exercer son droit de préemption si un propriétaire décidait de vendre une des parcelles concernées. Une telle délibération préparant des décisions ultérieures ne revêt aucun caractère décisoire et ne constitue pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir...

CAA de Nancy N° 05NC00601 - 2007-03-01

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=J5XCX2007X03X000000500601>

## REVUE DU WEB

### Appel à manifestation d'intérêt pour les gestionnaires de parcs immobiliers

Le thème retenu pour ce troisième appel à projets par le conseil d'administration de la Fondation Bâtiment-Energie, sur proposition de son conseil scientifique, traite du sujet suivant : Entretien et rénovation en continu des bâtiments dans l'optique du facteur 4 de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les propositions attendues doivent provenir de consortiums pilotés notamment par des Gestionnaires ou groupe de gestionnaires de parc immobilier tels que (liste non exhaustive) : organismes HLM, grandes foncières, collectivités locales, ministères, chaînes de supermarchés, chaînes hôtelières, syndic de copropriétés....

Fondation Bâtiment-Energie - Mars 2007

[http://www.batiment-energie.org/webzine/preview.asp?id\\_une=23](http://www.batiment-energie.org/webzine/preview.asp?id_une=23)

### Les zones franches urbaines mode d'emploi

La Délégation interministérielle à la ville vient d'éditer un mode d'emploi pour les zones franches urbaines en 2007...

Délégation interministérielle à la ville - 2007-03-19

<http://www.ville.gouv.fr/pdf/editions/zfu-mode-emploi-2007.pdf>

**Informations signalées et commentées par Guy Lemée** <http://www.inventaires.fr> via la liste de diffusion (accès libre et gratuit) : <http://fr.groups.yahoo.com/group/logementsocialeconomieocale/>

---

Ce bulletin d'informations est édité en collaboration avec ACRD, société éditrice de **IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales ([IDVO/"Informations légales"](#))

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires* (<http://www.inventaires.fr>) à l'adresse courriel : [contact@inventaires.fr](mailto:contact@inventaires.fr)

© 2008 *Inventaires* - Tous droits réservés